

Arrêté fédéral **portant approbation de l'accord de commerce et** **de coopération économique entre la Suisse et le Tadjikistan**

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral contenu dans le rapport du 11 janvier 2012
sur la politique économique extérieure 2011²,
arrête:

Art. 1

¹ L'Accord de commerce et de coopération économique du 15 juillet 2011 entre la Confédération suisse et la République du Tadjikistan³ est approuvé;

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

¹ RS 101

² FF 2012 675

³ RS ...; FF 2012 943

